

DEC 05/2018

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 mars 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 mars 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 05/2018 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2018

E 12923



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 27 mars 2018
(OR. en)**

7545/18

FIN 264

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception:	23 mars 2018
Destinataire:	Madame Marinela PETROVA, présidente du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 05/2018 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2018

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 05/2018.

p.j.: DEC 05/2018



BRUXELLES, LE 23/03/2018

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2018
SECTION III - COMMISSION TITRES: 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 05/2018

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CE	-4 621 616,00
--	----	---------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0404 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 04 01 FEM -- Pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation	CE	4 621 616,00
--	----	--------------

Introduction

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (le «règlement FEM»). Ce règlement s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission après le 1^{er} janvier 2014.

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM.

La demande EGF/2017/010 BE/Caterpillar a été présentée au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 salariés doivent être licenciés sur une période de référence de quatre mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

Sur la base de l'évaluation effectuée, la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2017/010 BE/Caterpillar, présentée par les autorités belges, étaient réunies.

Dans le cadre de ladite demande, les autorités belges sollicitent un montant de 4 621 616 EUR (60 % des coûts totaux estimés) devant contribuer aux coûts d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 2 587 bénéficiaires visés [dont 300 jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET)] à la suite de licenciements survenus chez Caterpillar et cinq de ses fournisseurs. L'objectif est de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées. Ces licenciements sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

À raison d'un montant moyen de 1 786 EUR par travailleur, l'ensemble coordonné de services personnalisés admissibles à fournir aux travailleurs licenciés et aux NEET comporte les actions suivantes: aide individuelle à la recherche d'emploi (conseils, orientation professionnelle, services d'information ouverts); formation professionnelle et continue; valorisation de l'entrepreneuriat, notamment en étroite collaboration avec les autorités régionales en vue d'encourager le travail indépendant; contribution à la création d'entreprise; allocations (formation, mobilité, reprise d'études, recherche d'emploi et entrepreneuriat) subordonnées au respect de certaines conditions.

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 07/03/2018

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	172 302 000,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	172 302 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	172 302 000,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	167 680 384,00
7 Prélèvement proposé	4 621 616,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	2,68 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 07/03/2018	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du virement

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

04 04 01 - FEM -- Pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 07/03/2018

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	0,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	4 621 616,00
7 Renforcement proposé	4 621 616,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	24 932 890,19
2 Crédits disponibles à la date du 07/03/2018	24 932 890,19
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	0,00 %

d) Justification détaillée du virement

Dans la proposition de décision COM(2018) 156, la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2017/010 BE/Caterpillar, présentée par les autorités belges, étaient réunies.

Le montant de 4 621 616 EUR demandé par les autorités belges contribuera aux coûts d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 2 287 bénéficiaires visés à la suite de licenciements survenus chez Caterpillar - Solar Gosselies et cinq de ses fournisseurs dans le secteur des machines et équipements, ainsi que de 300 jeunes visés ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET), afin de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées.

Ces licenciements sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

**TRANSFERS RELATED TO THE EUROPEAN GLOBALISATION ADJUSTMENT FUND COMMISSION
PROPOSALS AS OF 23/03/2018**

The table below shows the transfer proposals transmitted to the Budgetary Authority to date during 2018 which relate to the European Globalisation Adjustment Fund, and the amount of the EGF reserve which will remain should these proposals be approved.

Transfer Ref	Date sent to B.A.	Content	Amounts in EUR (Commitments from Reserve)
DEC 01*	15/01/18	EGF/2017/007 SE/Ericsson	2,130,400
DEC 02*	15/01/18	EGF/2017/006 ES/Galicia apparel	720,000
DEC 03*	09/02/18	EGF/2017/008 DE/Goodyear	2,165,231
DEC 05	23/03/18	EGF/2017/010 BE/Caterpillar	4,621,616
		Total of Proposals	9,637,247
		Remainder	162,664,753

* These transfers have been finally adopted by the Budgetary Authority.

At this stage, the levels of internal assigned revenue available payment appropriations (current year and carried-over from previous year) are as follows:

Line 04 04 01: EGF – to support workers and self-employed persons whose activity has ceased as a result of the globalisation

	Amounts in EUR
Internal assigned revenue - current year	2,120,377
Internal assigned revenue - carried-over from previous year	17,417,899

Line 04 04 51: Completion of the European Globalisation Adjustment Fund (2007 to 2013)

	Amounts in EUR
Internal assigned revenue - current year	-
Internal assigned revenue - carried-over from previous year	-